

ANNEXE 1

Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du code général des collectivités territoriales

(document établi directement par l'Agence France Locale)

Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la **capacité de désendettement**, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :

- **douze années** sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;
- **dix années** sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;
- **neuf années** sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations. »

Il est constaté que la **Métropole de Dijon** satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2019, est égale à **5,47 années**, et est ainsi effectivement **inférieure à 12 années** sur la moyenne des trois dernières années de référence (2017, 2018 et 2019)¹ :

| SIREN de la collectivité | Nom de la collectivité | Capacité de désendettement maximum | Encours de dette | Epargne brute | Capacité de désendettement |
|--------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|
| | | | Moyenne de 2017 à 2019 | | |
| 242100410 | METROPOLE DE DIJON | 12 | 340 897 693,59 € | 62 271 064,49 € | 5,47 |

¹ Ratios calculés par l'Agence France Locale (AFL) sur la base des comptes de gestion 2017 à 2019 de Dijon Métropole. Ces ratios peuvent très légèrement différer des montants figurant chaque année dans les comptes administratifs, les retraitements effectués par l'AFL, notamment pour le calcul de l'épargne brute, n'étant pas nécessairement les mêmes que ceux effectués par la métropole.